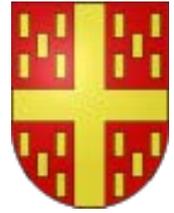




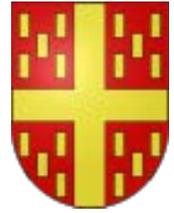
Haute-Ajoie – Rocourt



BIENVENUE !
Bond'jouè

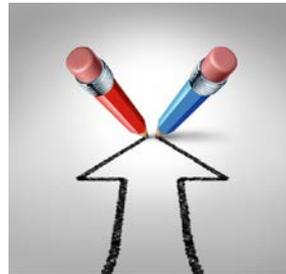


Haute-Ajoie – Rocourt



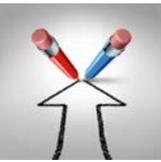
Séance d'information

Mardi 25 octobre 2016
à 20h15 à Chevenez



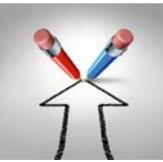
Déroulement de la soirée

- ▶ Salutations et souhaits de bienvenue par les 2 maires
- ▶ Historique du projet
- ▶ Composition du comité
- ▶ Convention de fusion
- ▶ Pourquoi fusionner ?
- ▶ Finances
- ▶ Suite de la procédure
- ▶ Discussion générale



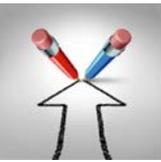
Historique du projet

- ▶ **Février 2014 :**
Sondage effectué auprès de la population de Rocourt sur l'avenir de la Commune:
85% des personnes ayant répondu sont favorables à engager des discussions de fusion avec Haute-Ajoie.
- ▶ **4 mars 2014 :**
Demande de la Commune de Rocourt à la Commune de Haute-Ajoie pour engager un processus de fusion
- ▶ **18 mars 2014 :**
Acceptation d'entrée en matière par le conseil communal de la Commune de Haute-Ajoie



Historique du projet

- ▶ 26 juin 2014 :
Formation d'un comité intercommunal de fusion
- ▶ Arrêté n° 472 du 18 novembre 2014 :
Acceptation d'organiser les démarches par le canton (Service des communes) en vue de la fusion
- ▶ Arrêté n° 463 du 27 septembre 2016 :
Approbation de la convention de Gouvernement
- ▶ *10 séances de travail effectuées par le comité*



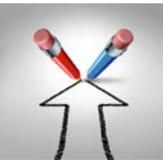
Composition du comité

Celui-ci est formé de 7 personnes, à savoir :

- **M. Raphaël Schneider**, délégué aux affaires communales
- **M. Michel Baconat**, maire de la Commune de Haute-Ajoie
- **M. Raymond Périat**, maire de la Commune de Rocourt
- **Mme Marie-Josée Borruat**, conseillère communale de la commune de Haute-Ajoie
- **Mme Rachèle Gigandet**, conseillère communale de la Commune de Rocourt
- **M. Robert Cattin**, secrétaire-caissier de la Commune Haute-Ajoie
- **Mme Danièle Laville**, secrétaire-caissière de la Commune de Rocourt

La présidence du comité a été confiée à M. Michel Baconat et le secrétariat à Mme Danièle Laville.

L'appui technique est assuré par M. Raphaël Schneider.



Convention de fusion des Communes de Haute-Ajoie et Rocourt

En application des dispositions contenues dans :

- la loi sur les communes : RSJU 190.11
- le décret sur la fusion de communes : RSJU 190.31
- Le règlement communal d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Ajoie du 3 décembre 2009

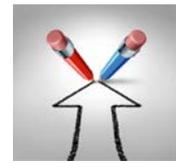
La Commune de Haute-Ajoie, représentée par M. Michel Baconat, maire et par M. Robert Cattin, secrétaire

La Commune de Rocourt, représentée par M. Raymond Périat, maire et par Mme Danièle Laville, secrétaire

conviennent par les présentes de ce qui suit :

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente convention pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



Généralités

▶ **Objet**

Art. 1

Les territoires communaux de Haute-Ajoie et Rocourt sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune mixte dès le 1er janvier 2018, rattachée au district de Porrentruy.

▶ **Dénomination**

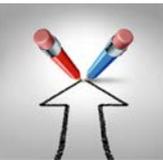
Art. 2

Le nom de la nouvelle commune est «Haute-Ajoie». Le nom de Rocourt cesse d'être celui d'une commune pour devenir le nom d'un village de la nouvelle commune.

▶ **Armoiries**

Art. 3

L'élaboration des armoiries de la nouvelle commune est confiée à ses organes et doit être approuvée par l'Assemblée communale de la nouvelle commune. Dans l'intervalle, les armoiries des anciennes communes de Chevenez, Damvant, Réclère, Roche-d'Or et Rocourt subsistent. L'article 71, alinéa 2, de la loi sur les communes est réservé.



Généralités

▶ Lieu d'origine

Art. 4

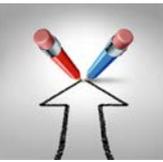
¹ Avec la fusion, les ressortissants de la commune de Rocourt obtiennent le droit de cité de Rocourt suivi, entre parenthèses, du nom de la commune fusionnée (Haute-Ajoie) en application de l'article 22, alinéa 2, du décret sur la fusion de communes.

² Les ressortissants de la commune de Haute-Ajoie conservent le droit de cité de Haute-Ajoie acquis lors de la précédente fusion. Ils peuvent cependant bénéficier, sur demande, de l'application de la disposition transitoire prévue à l'article 23a du décret sur la fusion de communes.

▶ Reprise des conventions

Art. 5

La nouvelle commune reprend les conventions de prestations de service existantes dans les anciennes communes.



Généralités

► Réglementation

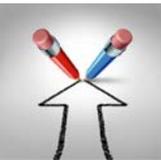
Art. 6

¹ Les règlements communaux relatifs aux différentes taxes communales seront adaptés et /ou élaborés dans un délai de trois ans.

² Dans l'intervalle, le règlement d'organisation et d'administration et le règlement concernant les élections communales en vigueur dans l'actuelle commune de Haute-Ajoie sont applicables.

³ Les périodes de fonctions accomplies par les élus dans les anciennes communes avant le 1er janvier 2018 ont valeur d'une législature.

⁴ Les autres règlements restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales, jusqu'au moment de leur adaptation. Demeurent réservées les dispositions des articles 28 et 29.



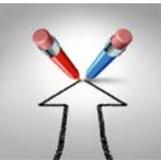
Questions



Remarques !



Suggestions ...



Autorités, administration générale

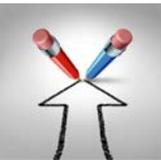
► Elections (Conseil communal)

Art. 7

¹ Dès le 1^{er} janvier 2018, le maire est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune.

² Pour la première législature, six conseillers communaux sont élus, au système proportionnel, à raison de cinq pour Haute-Ajoie et un pour Rocourt.

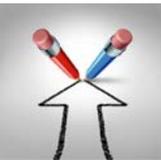
³ Chaque commune actuelle forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des six conseillers communaux s'opérera selon le système de la représentation proportionnelle.



Autorités, administration générale

⁴ Les sièges devenus vacants au cours de la première législature devront être repourvus séparément dans chaque cercle électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral à l'issue du délai imparti par le Conseil communal, la nouvelle commune forme alors le cercle électoral pour l'élection complémentaire.

⁵ Les élections des organes susmentionnés se dérouleront le **22 octobre 2017**.



Autorités, administration générale

▶ Droits populaires

Art. 8

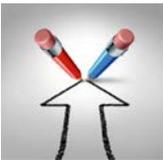
¹ Les droits d'initiative et de référendum sont garantis par le règlement d'organisation et d'administration de la commune de Haute-Ajoie.

² Dix pourcent des électeurs de la commune peuvent exercer le droit d'initiative.

▶ Commissions communales

Art. 9

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune déterminera le nombre, la composition et le mandat des commissions communales permanentes.



Autorités, administration générale

▶ Bureau de vote

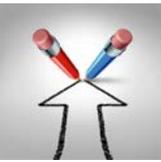
Art. 10

A partir du 1er janvier 2018, un seul bureau de vote est ouvert à Chevenez lors des votations et des élections communales, cantonales et fédérales.

▶ Personnel communal

Art. 11

Le personnel en fonction au sein des communes fusionnées, occupé à plein temps ou à temps partiel, est repris, sans mise au concours par la nouvelle commune. Pour le surplus, l'article 99 de la loi sur les communes s'applique.



Autorités, administration générale

▶ Administration communale

Art. 12

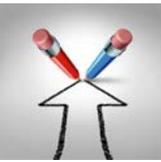
¹ L'administration communale est installée à Chevenez.

² Dans le but de permettre l'information autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens à la vie publique et de garantir le principe de la transparence, les autorités communiquent régulièrement et spontanément des informations sur leurs activités et leurs projets.

▶ Polices d'assurances

Art. 13

Les polices d'assurance conclues par les anciennes communes sont adaptées à la nouvelle situation de droit.

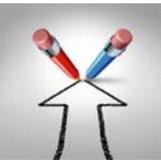


Autorités, administration générale

▶ Archives communales

Art. 14

Les autorités de la nouvelle commune veilleront à préserver l'intégrité des archives de chacune des anciennes communes, lesquelles seront réunies selon les dispositions de la législation cantonale.



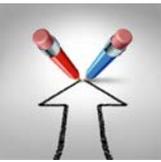
Questions



Remarques !



Suggestions ...



Biens fonciers et travaux publics

▶ Propriétés foncières communales

Art. 15

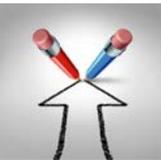
La nouvelle commune devient propriétaire des biens fonciers de la commune mixte de Rocourt et de la commune mixte de Haute-Ajoie.

▶ Voirie, services communaux et conciergerie

Art. 16

¹ La voirie, les services communaux, la conciergerie, la surveillance et le contrôle des installations d'épuration des eaux usées et celles d'évacuation des eaux superficielles, du réseau d'eau potable, ainsi que le balayage, le déneigement et le salage du réseau routier communal sont assurés par le personnel communal.

² Ces tâches peuvent être confiées à des tiers ou à des entreprises.



Biens fonciers et travaux publics

- ▶ **Mensuration officielle**

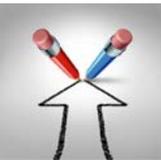
Art. 17

La nouvelle commune adapte les données de la mensuration officielle.

- ▶ **Plans d'aménagement local**

Art. 18

Les plans d'aménagement local existants ou en cours d'élaboration au 1er janvier 2018, dans les anciennes communes, sont repris par la nouvelle commune. Ils seront adaptés conformément aux dispositions de l'article 21, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.



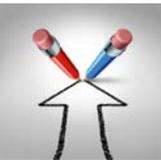
Questions



Remarques !



Suggestions ...

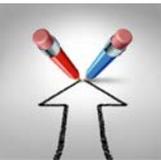


Affaires juridiques et police

- ▶ **Sécurité locale**

Art. 19

Les tâches de la sécurité locale sont assurées par le Conseil communal.



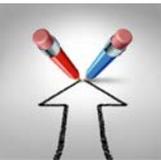
Questions



Remarques !



Suggestions ...



Instruction, culture, formation et sport

► Organisation scolaire

Art. 20

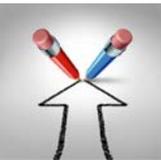
¹ Selon les effectifs, la nouvelle commune de Haute-Ajoie privilégie l'occupation et l'utilisation des bâtiments scolaires existants.

² Le droit cantonal ainsi que les décisions des autorités cantonales sont réservés.

► Activités culturelles et sportives

Art. 21

Les sociétés locales continuent d'être soutenues équitablement par la nouvelle commune qui conduit une politique, en matière culturelle et sportive, visant à valoriser la vie associative dans chacun des villages.

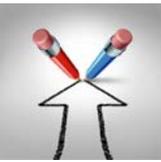


Instruction, culture, formation et sport

▶ Ecoles privées

Art. 22

Les parents dont l'enfant fréquente le degré secondaire d'une école privée, reçoivent une prestation financière annuelle équivalente au coût effectif de l'écolage. Cette prestation ne peut pas être supérieure au montant de l'écolage facturé par le Syndicat de l'Ecole Secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.



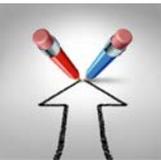
Questions



Remarques !



Suggestions ...



Action sociale

- ▶ **Allocation de naissance**

Art. 23

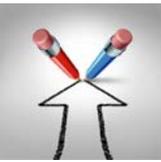
L'allocation de naissance et d'adoption de la nouvelle commune est fixée à Fr. 500.-.

Ce montant peut être révisé.

- ▶ **Structure d'accueil de la petite enfance / unité d'accueil pour les écoliers**

Art. 24

La nouvelle commune dispose d'une structure d'accueil de la petite enfance et d'une unité d'accueil pour les écoliers.



Action sociale

- ▶ **Politique des aînés**

Art. 25

L'organisation d'activités et / ou de rencontres annuelles destinées aux aînés continue d'être soutenue par la nouvelle commune.

- ▶ **Agence AVS**

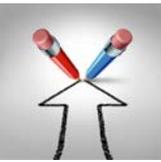
Art. 26

La nouvelle commune est desservie par une seule agence AVS.

- ▶ **Politique de la jeunesse**

Art. 27

La nouvelle commune favorise une politique en faveur de la jeunesse.



Questions



Remarques !



Suggestions ...



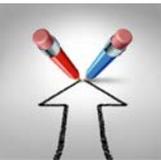
Economie publique

▶ Jouissance des biens communaux

Art. 28

¹ La jouissance des biens communaux, (prés, champs et pâturages) subsiste dans les villages de Chevenez, Damvant, Réclère, Roche-d'Or et Rocourt. Elle est reprise par secteur. La notion de secteur correspond aux périmètres des villages susmentionnés.

² La gestion des biens de ces corporations est déterminée sur la base des règlements existants (règlements de jouissance).



Economie publique

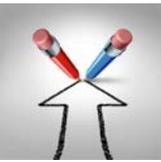
▶ Affermages des prés, champs et pâturages

Art. 29

¹ La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes communes avec des tiers, s'agissant des surfaces communales en nature de prés, champs et pâturages.

² La répartition actuelle des terres communales (prés, champs, pâturages) n'est pas remise en question dans le cadre de la fusion de communes.

³ Les exploitants agricoles continueront de bénéficier dans cette répartition de la notion des droits acquis, à savoir de disposer d'un droit préférentiel dans la répartition des terres de leur ancienne commune. Cependant, le mode de répartition des terres communales n'est pas immuable. Il dépendra de l'évolution des besoins du milieu de l'agriculture et du nombre d'exploitations agricoles.

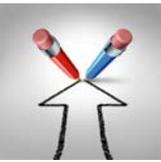


Economie publique

► Développement de la Commune

Art. 30

Dans le cadre de son développement territorial, économique et démographique, la nouvelle commune veillera à prendre en considération l'identité et les besoins propres à chaque village en s'inspirant des principes du développement durable.



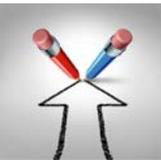
Questions



Remarques !



Suggestions ...



Finances

▶ Actifs et passifs

Art. 31

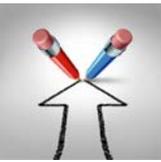
Au 1^{er} janvier 2018, les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.

▶ Comptes

Art. 32

¹ Les comptes communaux de l'exercice 2017 sont soumis à l'approbation de l'Assemblée communale de la nouvelle commune. Ils sont vérifiés par les organes de révision des anciennes communes.

² Par la suite, la révision sera opérée par une société fiduciaire reconnue désignée par le Conseil communal.



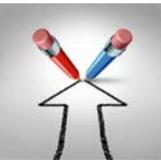
Impositions

► Fiscalité et allocation de fusion

Art. 33

¹ La quotité d'impôt 2018 ainsi que les différentes taxes communales sont fixées par la nouvelle commune sur la base du budget prévisionnel arrêté par le comité intercommunal de fusion.

² L'allocation de fusion versée par l'Etat est affectée pour moitié au remboursement des dettes de la nouvelle commune. Le solde est mis en réserve.



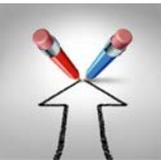
Questions



Remarques !



Suggestions ...



Services communaux

▶ **Elimination des déchets**

Art. 34

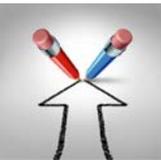
L'élimination des déchets est organisée par la nouvelle commune. Les contributions prélevées pour le financement de l'élimination des déchets font l'objet d'une tarification unifiée.

▶ **Inhumations**

Art. 35

¹ La liberté d'inhumation dans les cimetières existants est garantie pour les habitants de la nouvelle commune.

² Les taxes de concessions et d'inhumation feront l'objet d'une tarification unifiée. Demeurent réservées les dispositions de l'article 6, alinéa 4, de la présente convention.

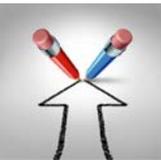


SIS

- ▶ **Service d'incendie et de secours**

Art. 36

La fusion des communes ne génère pas de modification de l'organe des SIS.



Épuration des eaux usées

▶ Eaux usées

Art. 37

¹ La fourniture de l'eau potable aux abonnés et les autres émoluments reposent sur un système tarifaire unifié qui garantit le financement de l'ensemble du réseau public.

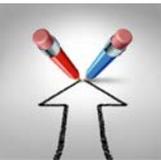
² Les projets d'extension de connexion et de modernisation des réseaux sont repris par la nouvelle commune.

▶ Alimentation en eau potable

Art. 38

¹ La fourniture de l'eau potable aux abonnés et les autres émoluments reposent sur un système tarifaire unifié qui garantit le financement de l'ensemble du réseau public.

² Les projets d'extension de connexion et de modernisation des réseaux sont repris par la nouvelle commune.

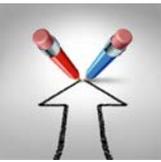


Triage forestier

- ▶ **Triage forestier**

Art. 39

La fusion des communes ne génère pas de modification de l'organisation du triage forestier Ajoie-Ouest.



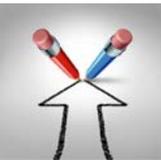
Questions



Remarques !

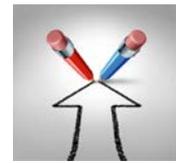


Suggestions ...



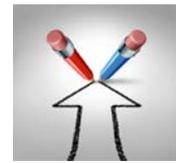
Pourquoi fusionner ?

- ▶ **DÉFENDRE** notre région de Haute-Ajoie.
- ▶ Mener une **POLITIQUE COMMUNE** face au district, au canton : une seule entité.
- ▶ Pouvoir renforcé et meilleure représentation : Haute-Ajoie serait la **3^{ÈME} COMMUNE** du Jura au niveau de la superficie.
- ▶ **SOLIDARITÉ** entre les habitants. Ils font partie d'une même entité, avec des intérêts communs.
- ▶ **RELAIS GÉOGRAPHIQUE** dans la région Haute-Ajoie.
- ▶ **UNE SUITE LOGIQUE** et progressive.
- ▶ **RECRUTEMENT** plus facile.



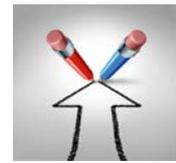
Pourquoi fusionner ?

- ▶ Mise en commun des **ÉNERGIES** au niveau de l'exécutif, du législatif, de la population par les commissions.
- ▶ **LES VILLAGES EXISTENT**, comme avant la fusion ; ce sont les pouvoirs décisionnels qui sont réunis :
 - 1 assemblée communale
 - 1 exécutif
 - 1 législatif
 - et les forces vives des RH (administration, voirie)



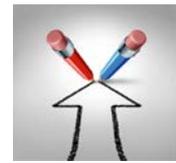
Bilan 2015

	Haute-Ajoie	Rocourt	TOTAL
LIQUIDITES	186 314.97	89 518.62	275 833.59
AVOIRS	1 476 472.30	176 007.38	1 652 479.68
PLACEMENTS patrimoine fin.	2 556 886.65	297 701.00	2 854 587.65
PATRIMOINE administratif	8 077 797.53	747 672.90	8 825 470.43
ENGAGEMENTS COURANTS	758 125.50	267 684.20	1 025 809.70
DETTES COURT/LONG TERME	8 561 254.53	715 172.95	9 276 427.48
PROVISIONS	894 538.38	-	894 538.38
FINANCEMENTS SPECIAUX	510 948.30	215 613.70	726 562.00
FORTUNE	1 572 604.74	328 042.75	1 900 647.49
HABITANTS	946	155	1 101
DETTE NETTE PAR HAB.	4 286.00	822.00	3799.00



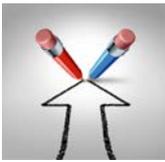
Comptes de fonctionnement

COMPTES 2015	Haute-Ajoie	Rocourt	En Frs Par Habitant
AUTORITES, ADM.	414 982.74	68 174.72	438.44
TRAVAUX PUBLICS	229 957.77	45 705.00	250.15
AFFAIRES JURIDIQUES	14 570.47	6 051.40	18.71
INSTRUCTION	1 368 035.56	197 386.15	1420.53
AIDE SOCIALE	608 958.04	96 822.70	640.45
ECONOMIE	48 599.75	3 900.40	47.64
FINANCES	137 001.26	15 599.73	138.48
IMPOSITIONS	2 748 459.05	416 684.45	2872.18
SERVICES COMMUNAUX	14 734.90	16 542.20	28.38
RESULTAT	88 381.44	2 298.39	110.60



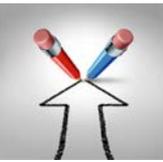
Quotité et taxes

	Haute-Ajoie	Rocourt	Haute-Ajoie & Rocourt
Quotité	2.05	2.25	Voir budget
Taxe immobilière	1.2 o/oo val.off.	1.2 o/oo val.off	1.2 o/oo val.off
Avances cadastrales	0.3 o/oo val.off.	0.3 o/oo val.off.	0.3 o/oo val.off.
Déchets – Taxe de base	230.- par ménage	65.- ménage à 1 pers. 100.- ménage à 2 pers.	À autofinancer
Eaux de consommation	1.80 + TVA / m3	1.50 / m3	À autofinancer
Eaux usées	1.30 + TVA / m3	3.00 / m3 + taxe ménage 100.-	À autofinancer
Chiens	50.- par animal	30.- par animal	50.- par animal



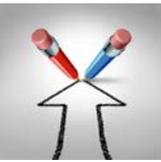
Budget fusionné 2018

	Charges	Produits	
AUTORITES, ADM.	806'550	311'350	-495'200
TRAVAUX PUBLICS	610'975	337'300	-273'675
AFFAIRES JURIDIQUES	47'810	14'800	-33'010
INSTRUCTION	1'554'715	91'400	-1'463'315
AIDE SOCIALE	1'649'750	855'950	-793'800
ECONOMIE	73'000	9'700	-63'300
FINANCES	736'050	448'650	-287'400
IMPOSITIONS à 2.05	89'600	3'317'100	3'227'500
IMPOSITIONS à 2.15	89'600	3'426'002	3'336'402
IMPOSITIONS à 2.20	89'600	3'478'800	3'389'200



Budget fusionné 2018

	Total Charges	Total Produits	Résultats
Résultat à 2.05	5'568'450	5'386'250	182'200
Résultat à 2.15	5'568'450	5'495'152	73'298
Résultat à 2.20	5'568'450	5'547'950	20'500



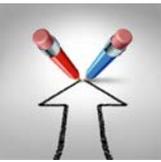
Questions



Remarques !

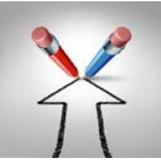


Suggestions ...



Suite de la procédure

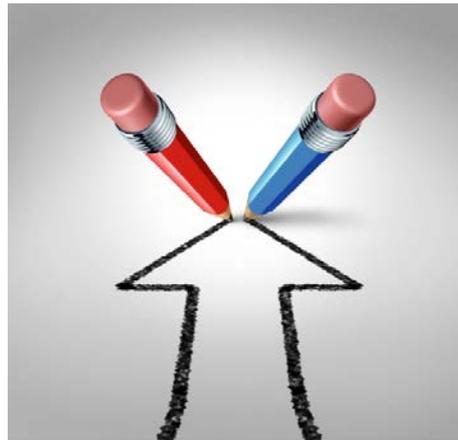
- ▶ **11 janvier 2017** : Séance d'information à Rocourt
- ▶ **12 janvier 2017**: Séance d'information à Chevenez
- ▶ **12 février 2017**: votation sur le projet de regroupement des communes de Haute-Ajoie avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018
- ▶ **22 octobre 2017** : élections communales



Conclusion

PENSER RÉGION POUR ÊTRE CONNU

PENSER RÉGION POUR JOUER UN RÔLE



La discussion est ouverte...

